

# SERVICE CIVIQUE



Le Service Civique est accessible sans condition de diplôme aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap), le Service Civique est un engagement volontaire de 6, 7 ou 8 mois. Ce dispositif a pour objectif de favoriser la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général porté par une association ou un organisme à but non lucratif et le projet personnel d'engagement d'un jeune.

## POURQUOI ?



Mener des actions de sensibilisation ou d'accompagnement sur le terrain.



Créer du lien dans votre structure.



Développer votre club dans 3 axes (club 3.0, 3x3, vivre ensemble).



Développer des projets de long terme avec des jeunes volontaires.



Donner la possibilité à un jeune d'être vecteur de lien social et un instrument d'éducation collective.

## COMMENT ?

1

Remplir un dossier de candidature, dans les délais suite à l'appel à candidature, en détaillant les tâches, le volume horaire et la durée.

5

Diffusion de l'offre de mission sur le site [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr).

2

Envoi du programme à la FFBB par mail : [servicecivique@ffbb.com](mailto:servicecivique@ffbb.com)

6

Sélection du jeune parmi les candidatures reçues. Passage de l'annonce en statut "pourvue".

3

Validation du dossier par la FFBB et attribution du nombre de missions à la structure.

7

Reçu des identifiants pour se connecter à ELISA.

4

Vérifier si la structure est déjà rattachée à l'agrément de la FFBB ou si la structure n'est pas rattachée à l'agrément de la FFBB.

8

Impression de la notification d'engagement et transmission signée à l'ASP dont elle dépend.

La structure transmet à la FFBB une copie de la notification de contrat d'engagement signée avant le démarrage de la mission à [servicecivique@ffbb.com](mailto:servicecivique@ffbb.com).

## LA CHECKLIST

- La structure saisit les informations relatives au volontaire et à sa mission sur ELISA.
- S'assurer qu'une visite médicale a eu lieu préalablement à la signature du contrat.
- Disposer d'un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les activités des volontaires.
- S'assurer que le volontaire est affilié au régime général de la sécurité sociale.
- S'assurer que le volontaire dispose du PSC1 et suit une formation service civique et citoyenneté.

TOUTES LES INFOS SUR  
[FFBB.COM](http://FFBB.COM)

